

Dépot au Greffe le :
19 MARS 2004
TRIBUNAL de COMMERCE
de MACON

A 532

VINTAGE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : Le Bois de Loyse
71570 LA CHAPELLE DE GUINCHAY
449095694 RCS MACON

2003 B 174

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 DECEMBRE 2003

L'an DEUX MILLE TROIS,

Le 15 DECEMBRE,

A 14 HEURES,

Les associés de VINTAGE, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, divisé en 750 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Jean-Michel ROUX, propriétaire de
Monsieur Charles ROUX, propriétaire de
Madame Françoise ROUX, propriétaire de

1 part,
748 parts,
1 part,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Charles ROUX, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un co-gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'adjoindre à Monsieur Charles ROUX, en qualité de co-gérant, à compter de ce jour, sans limitation de durée :

Monsieur Jean-Michel ROUX
Les Brettiaux – 71570 SAINT AMOUR BELLEVUE

Les co-gérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les articles 14, 15 et 16 des statuts.

La rémunération allouée à Monsieur Jean-Michel ROUX sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Michel ROUX déclare qu'il accepte les fonctions de co-gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Jean-Michel ROUX

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Monsieur Charles ROUX

Madame Françoise ROUX

COPIE CERTIFIEE CONFORME